

## REGLEMENT DE JEU

18 septembre 2025

*Conformément aux prescriptions de la loi du 23 Juin 1989 sur la protection des consommateurs.*

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La S.A.S. ITM Alimentaire International, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières 75737 Paris Cedex 15 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°341 192 227, prise en la personne de son représentant légal organise un jeu, du 6 au 19 octobre 2025 inclus, dénommé « **FIERS DE NOS MARQUES SALADES MONIQUE RANOU**», Accessible sur le site internet suivant :  
<https://intermarcheouestproducteursetcommerçants.fr/>

### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France Métropolitaine, à l'exception de l'ensemble des salariés des sociétés ayant participé à la réalisation de ce jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigeaient. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Tout litige sera tranché en dernier ressort par la société organisatrice et tout participant ayant enfreint ce règlement sera éliminé.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue au gagnant du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

### **ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER**

La mécanique du jeu se déroule comme suit :

Pour participer au jeu, le participant devra scanner le QR code présent sur la presse valable du 6 au 19 octobre 2025 et répondre à la question relative à la vidéo de la campagne.  
Pour valider sa participation au tirage au sort, le joueur devra remplir tous les champs obligatoires et avoir coché la bonne réponse.

### **ARTICLE 5 : DOTATION EN JEU**

La dotation mise en jeu est : Une carte cadeau d'une valeur de 100€ qui sera envoyée directement au gagnant. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de son lot, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à leur échange ou remplacement. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Toute personne ne remplissant pas les conditions du jeu ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Les participants sont informés que les visuels des dotations ne sont pas contractuels et qu'en conséquence, le lot remis au gagnant pourra présenter de légères différences avec ceux reproduits visuellement sur les documents supports publicitaires de l'opération, sans que leur valeur ne soit modifiée.

Les modalités définitives de bénéfice du prix seront indiquées au gagnant par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

En cas d'indisponibilité des dotations pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, des lots de nature et de valeurs équivalentes seront attribués aux gagnants, sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou un remboursement sur demande des gagnants.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATION DU GAGNANT**

Le gagnant autorise, à titre gratuit, la Société Organisatrice et les Points de vente concernés, à utiliser leur nom, numéro de département et image (cliché pris pour illustrer le Jeu ou cliché remis par le gagnant) à des fins de publicité et communication liées au présent jeu, sur quelque support que ce soit, pour le monde entier, pour une durée de un (1) an à compter de la date de remise du lot, et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son prix.

La Société Organisatrice et les Points de Vente concernés s'interdisent de céder ce cliché.

## **ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement est disponible sur le site internet suivant :

<https://intermarcheouestproducteursetcommerçants.fr/>

Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur - 20g, joindre RIP/RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de remboursement et de règlement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB) pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la loi Informatique et liberté N°7817 du 6 janvier 1978.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ITM Alimentaire International, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières 75737 Paris Cedex 15. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice en France, elles ne seront ni cédées ni communiquées à des tiers.

## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE-LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au jeu et au présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel.